

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**TEMPORAIRE PORTANT SUR LE MAINTIEN DU BON ORDRE**  
**DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3, L.2214-4 et L.2122-24 relatifs aux pouvoirs du Maire ;

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'article L.211-9 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles 431-3 et R610-5 ;

**Vu** les mesures prévues dans le cadre du plan VIGIPIRATE ;

**Considérant** que les regroupements se tenant en certains points de la commune portent atteinte au principe d'une bonne sécurisation des lieux publics et privés ouverts au public, dans un contexte où le risque d'attentats est important ;

**Considérant** qu'en tout état de cause, ces regroupements génèrent des nuisances de nature à produire des troubles au bon ordre, à la sécurité, la tranquillité, la salubrité et à entraver le passage des piétons et des véhicules ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les regroupements, lorsqu'ils troubilent l'ordre public dans ses différentes composantes, entravent le passage des personnes notamment aux entrées et sorties des bâtiments ainsi que sur les espaces publics et privés ouverts au public, ou gênent la commodité de la circulation des véhicules, sont interdits du 20 juillet 2025 au 28 septembre 2025 inclus.

Tous les jours de 10h00 au lendemain 05h00 au sein des lieux suivants :

- place Félix Héritier,
- place de l'ancienne mairie,
- rue Caraca,
- place Jean Jaurès,
- rue Jean Jaurès,
- rue André Mayer,
- place Henri Barbusse,
- rue Fabien Roussel,
- impasse Jean Jaurès,
- rue du 11 novembre.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

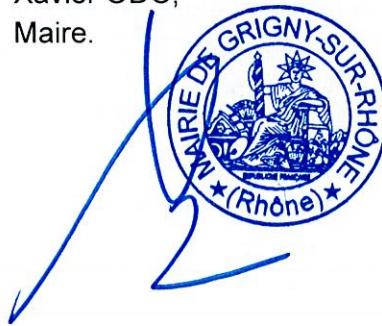
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de la circonscription de Givors – Grigny-sur-Rhône,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Grigny sur Rhône.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le 18 juillet 2025,  
Xavier ODO,  
Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e) et /ou publié le .....

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».